



Parc national  
du Mercantour

## Décision individuelle

N° 2022-461

**Pétitionnaire** : société HBG France (marque Hélicoptères de France) pour le compte d'EDF GEH-Azur Ecrins  
**Adresse** : Siège d'exploitation - Aéroport BP1, 05130 TALLARD.  
**Nature de la demande** : Survol motorisé en cœur de Parc national  
**Nom du projet** : Dépannage vanne de tête de l'usine de Belvédère  
**Localisation** : Belvédère

**La Directrice de l'établissement public du Parc national du Mercantour,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1, L.331-26, R.331-19-2 et R.331-68 ;

**Vu** le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment ses articles 3 et 15 ;

**Vu** le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte du Parc national du Mercantour et fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment ses MARCœur 3 et 29 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement,

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 mai 2020 portant nomination de la directrice de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

**Considérant** la demande formulée par Monsieur VIGNA Julien, technicien principal d'exploitation au sein d'EDF et datée du 9 décembre 2022,

**Considérant** que les activités hydroélectriques existantes à la date de publication du décret n°2009-486 sont autorisées, que la demande d'autorisation de survol est liée à des auscultations de barrages et aux manœuvres d'exploitation des ouvrages existants sur les lacs de la Gordolasque,

**Considérant** qu'à la date envisagée, les rapaces dont l'Aigle royal, sont particulièrement sensibles à tout dérangement, en conséquence de quoi il convient d'adapter les modalités de vol afin de limiter l'étendue géographique du dérangement occasionné,

**DÉCIDE**

## **Article 1 : Identité du pétitionnaire – Nature de la demande**

La société HBG France (marque Hélicoptères de France) [n°SIREN : 320 228 570], représentée par Monsieur BLANC Renaud, Président directeur, est autorisée à effectuer des survols à moins de 1000 mètres du sol dans le cœur du Parc national, ayant pour objet un dépannage sur la vanne de tête de l'usine de Belvédère.

## **Article 2 : Prescriptions**

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

### **2.1 Éléments d'identification**

base d'attache : base de Nice - Carros  
nom du pilote : RINGOT Benoît  
type d'appareil : Ecureuil AS350  
n° de l'appareil : O.OGWG ou F-HADE

2.2. Lieux de dépose autorisés : ouvrages hydroélectriques usine de Belvédère.

Programme de survol autorisé conformément au programme annexé à la présente.

2.3. Le pilote est tenu de respecter strictement les itinéraires de survol autorisés figurant au plan annexé à la présente.

**2.4. En-dehors de ces itinéraires autorisés, le survol à basse altitude reste interdit au-dessus du cœur du Parc national.**

2.5. Lors de la dépose des agents au lac Long de la Gordolasque, l'appareil devra rester moteur coupé pendant le temps d'attente nécessaire aux opérations, jusqu'à la récupération du personnel.

## **Article 3 : Durée**

La présente autorisation est délivrée pour la date du jeudi 22 décembre 2022

En cas de force majeure, le report des survols **après** cette date est autorisé sous réserve d'informer le service territorialement concerné du Parc national du Mercantour par écrit et 24h à l'avance.

Contacts :

- Service territorial Vésubie

chef de service : LACOSTE Romain ([romain.lacoste@mercantour-parcnational.fr](mailto:romain.lacoste@mercantour-parcnational.fr) ; 06 16 27 64 33)  
adjoint : LURION Raphaël ([raphael.lurion@mercantour-parcnational.fr](mailto:raphael.lurion@mercantour-parcnational.fr) ; 06 46 45 64 82)

## **Article 4 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement, par les agents de l'établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

## **Article 5 : Autres obligations**

Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du Parc national. Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

## **Article 6 : Sanctions**

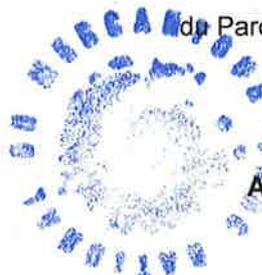
Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

## Article 7 : Publication

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national du Mercantour (<http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa>).

À Nice, le 16 décembre 2022

La Directrice  
du Parc national du Mercantour



  
Aline COMEAU

### Destinataires :

- HBG France, base de Nice : M.RINGOT Benoît ([nice@hdf.fr](mailto:nice@hdf.fr))

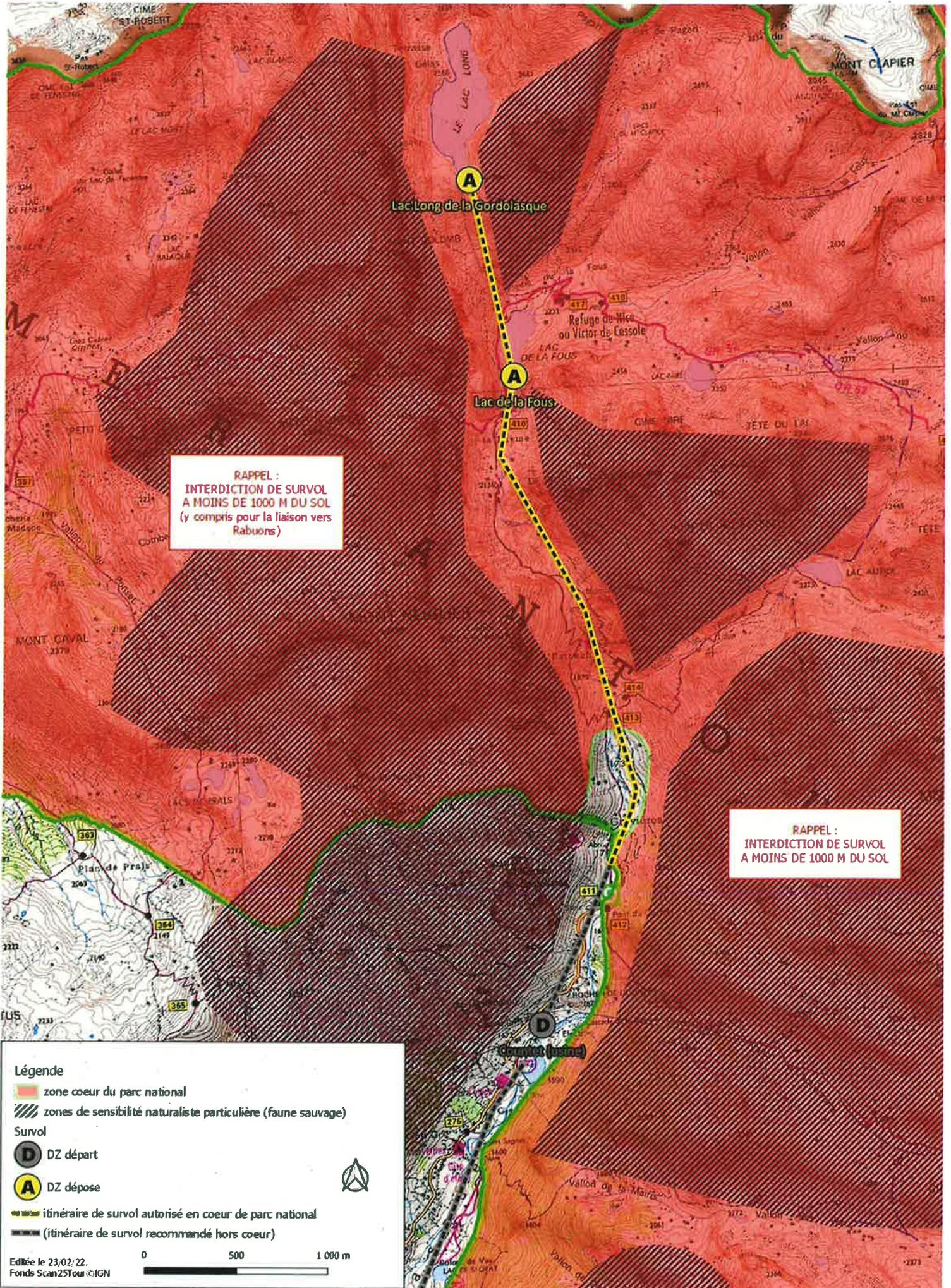
### Copies :

- service territorial de la Vésubie
- M. Vigna ([julien.vigna@edf.fr](mailto:julien.vigna@edf.fr))
- Mme Vu-Hông Lucie ([lucie.vu-hong@edf.fr](mailto:lucie.vu-hong@edf.fr))

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

**PLAN DE VOL DES MISSIONS HELI PORTEES DU : 22/12/2022**

<b>TITRE DE LA MISSION</b>	<b>HEURE</b>	<b>SITE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>	<b>Nb de pers</b>
<b>Investigation et Dépannage VDT de l'usine de Belvedere</b>				
UIPE 1 Vésubie	8h00	Usine de Belvedere	Embarquement équipe 1	3
UIPE 1 Vésubie	8h10	Vanne de tete de Belvedere Vallon d'empuonrame de la Gordolasque	Dépose EQUIPE 1	3
UIPE 1 Vésubie	11h00	Vanne de tete de Belvedere Vallon d'empuonrame de la Gordolasque	Embarquement équipe 1	3
UIPE 1 Vésubie	11h10	Usine de Belvedere	Dépose Equipe 1. Fin de Mission	3



RAPPEL :  
INTERDICTION DE SURVOL  
A MOINS DE 1000 M DU SOL  
(y compris pour la liaison vers  
Rabuons)

RAPPEL :  
INTERDICTION DE SURVOL  
A MOINS DE 1000 M DU SOL

**Légende**

- zone cœur du parc national
- zones de sensibilité naturaliste particulière (faune sauvage)
- Survol**
- DZ départ
- DZ dépose
- itinéraire de survol autorisé en cœur de parc national
- (itinéraire de survol recommandé hors cœur)

Édité le 23/02/22.  
Fonds Scan25Tou ©IGN

0 500 1 000 m